

SOLVAC Société Anonyme
Siège social : 310, rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles
Bruxelles RPM 423 898 710

Les actionnaires de la société sont priés d'assister

**à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra, rue du Prince Albert, 44 à Ixelles
Bruxelles, le mardi 8 mai 2012 à 15 h 30 avec l'ordre du jour suivant :**

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2011, y compris la Déclaration de Gouvernement d'Entreprise, Rapport du Commissaire.

Le Conseil d'Administration a établi un rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2011 dans lequel figurent toutes les mentions requises par la loi. Le Conseil a pris connaissance d'un rapport du Commissaire sur les comptes annuels et n'a pas émis de remarques particulières à son sujet.

2. Comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011, Rapport du Commissaire.

Les comptes consolidés de l'exercice 2011 ont été vérifiés et approuvés par le Conseil d'Administration. Le Conseil a pris connaissance du Rapport du Commissaire sur les comptes consolidés et n'a pas émis de remarques particulières à son sujet.

3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende.

Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de porter le dividende brut par action entièrement libérée à 4,53 EUR, soit 3,849 EUR net, sous déduction des acomptes versés respectivement les 27 octobre 2011 (2,20 EUR net) et 29 décembre 2011 (1,649 EUR net), ce dernier valant dès lors solde.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2011.

Il est proposé de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire en fonction durant l'exercice 2011 pour les opérations de cet exercice.

5. Conseil d'Administration :

Nomination de deux Administrateurs en remplacement de M. Bruno Rolin et de M. Jean-Pierre Delwart comme Administrateurs non indépendants, sortants et rééligibles pour un nouveau mandat de quatre ans.

Il est proposé de réélire successivement M. Bruno Rolin et de M. Jean-Pierre Delwart comme Administrateurs non indépendants pour une nouvelle période de quatre ans. Leur mandat viendra à échéance immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mai 2016.

6. Divers.

Pour prendre part à l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2012, les actionnaires auront à respecter les formalités décrites ci-après :

- 1) Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvac SA à la date du 24 avril 2012 à vingt-quatre heures (heure belge) (ci-après la « **date d'enregistrement** ») auront le droit de participer et de voter à l'assemblée du 8 mai 2012, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour de l'assemblée générale.
- 2) Les actionnaires qui souhaitent participer à cette assemblée ne devront pas accomplir de démarche spécifique en vue de l'enregistrement de leurs actions car celui-ci résulte de l'inscription sur le registre des actions nominatives de Solvac SA à la date d'enregistrement. Ils devront néanmoins notifier leur volonté de participer à l'assemblée générale en renvoyant l'avis de participation joint à la convocation, celui-ci devant être en possession de Solvac SA au plus tard le 2 mai 2012, et être renvoyé soit par courrier à l'adresse de son siège social, soit par fax, soit par voie électronique.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à cette assemblée devront également/en outre renvoyer le formulaire de procuration joint à la convocation, dûment complété et signé, pour qu'il soit en possession de Solvac SA au plus tard le 2 mai 2012 soit par courrier à l'adresse de son siège social, soit par fax, soit par voie électronique.

Les actionnaires qui auront renvoyé leur procuration pourront assister en personne à l'assemblée, mais sans pouvoir voter étant donné que nous aurons déjà comptabilisé leurs votes repris sur la procuration.

- 3) Le mandataire désigné ne devra plus être nécessairement actionnaire de Solvac SA. Lors de la désignation du mandataire, l'actionnaire devra être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre lui et son mandataire (cf. article 547bis §4 du Code des Sociétés).
- 4) Sous certaines conditions, un (ou plusieurs) actionnaire(s) détenant (ensemble) au moins 3 % du capital social peut/peuvent requérir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou soumettre de nouvelles propositions de résolution. Toute demande en ce sens doit être en possession de Solvac SA au plus tard le 16 avril 2012, et envoyée, soit par courrier à son siège social, soit par fax, soit par voie électronique. Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, Solvac adressera au plus tard le 23 avril 2012 aux actionnaires par courrier postal un ordre du jour et un formulaire de procuration complétés et mettra également ces documents à disposition des actionnaires sur son site Internet <http://www.solvac.be/assemblees-generales>.

Les actionnaires ayant satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée pourront poser des questions par écrit au Conseil d'Administration sur des points portés à l'ordre du jour ou sur son rapport, ainsi qu'au Commissaire au sujet de son rapport. Ces questions doivent être en possession de Solvac SA au plus tard le 2 mai 2012, et envoyées soit par courrier à son siège social, soit par fax, soit par voie électronique.

De plus amples renseignements quant aux conditions et modalités d'exercice de ces droits sont disponibles sur le site Internet de Solvac SA et notamment dans le Guide de l'Actionnaire fourni à titre purement informatif.

- 5) Ces informations ainsi que les propositions de décision ou le commentaire du Conseil d'Administration sur les points de l'ordre du jour qui ne requièrent pas de propositions de décision et le formulaire pouvant être utilisé pour voter par procuration sont également disponibles sur le site Internet de Solvac.
- 6) L'attention est attirée sur le fait que, comme l'année passée, les propositions de résolutions seront soumises aux votes de manière électronique. Les votes sur procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte. Il est rappelé à ce sujet qu'une action équivaut à une voix.

Pour la bonne forme, il est signalé que dans le cas où certains actionnaires de Solvac seraient également actionnaires de Solvay, ils ne seraient amenés à effectuer qu'une fois la procédure de signatures des listes de présence pour Solvay et pour Solvac. Il ne leur sera remis qu'un seul boîtier pour les assemblées des deux sociétés ainsi qu'une seule carte à puce reprenant, mais de manière totalement séparée, le nombre de voix correspondant au portefeuille d'actions concerné, ceci étant bien entendu prévu dans un souci de simplification et pour leur facilité.

- 7) Veuillez noter, pour la bonne règle, que les signatures sur la liste de présence pourront être acceptées le 8 mai à partir de 14 h 00.

Informations pratiques :

Les actionnaires souhaitant obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'assemblée peuvent contacter :

Solvac SA
Assemblée Générale
310 rue de Ransbeek
1120 Bruxelles

Tel : + 32 (0)2.264.37.70

Fax : + 32 (0)2.264.37.67

e-mail : ag.solvac@solvay.com

site Internet : <http://www.solvac.be/assemblees-generales>

Le Conseil d'Administration